

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 45 (1937)

Heft: 6

Artikel: Instructions pour le samaritain lors d'accidents de la circulation

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-974257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Instructions pour le samaritain lors d'accidents de la circulation.

Éditées par l'Alliance suisse des samaritains d'accord avec la Croix-Rouge suisse.

(Ces instructions ont été examinées par le Département fédéral de justice et police qui en a reconnu l'opportunité.)

A. *Activité samaritaine proprement dite.*

1^o Sang-froid absolu; aucune nervosité! Se rendre compte très rapidement de la situation, bien observer, n'agir qu'après réflexion. Se légitimer comme samaritain.

2^o Si des blessés sont pris sous un véhicule, chercher à les délivrer le plus vite possible. Si les personnes présentes sont en nombre suffisant, soulever le véhicule, éventuellement au moyen de crics, de leviers, etc., et le maintenir avec des billes, des pieux (de la prudence!).

3^o Donner immédiatement les soins appropriés à chaque blessé, éviter de plus grands dommages. Chercher à empêcher les hémorragies et l'infection (chaque samaritain porte sur lui au moins une cartouche à pansement). Les blessés peuvent être emportés, à condition que leur position ait été relevée exactement, conformément aux instructions du chapitre B, chiffre 2, ci-dessous. Installer les sinistrés confortablement dans un endroit tranquille et abrité. Procurer du matériel de pansement et des rafraîchissements (ne rien ingurgiter à des personnes sans connaissance). Procéder aux préparatifs de transport.

4^o Tant qu'il reste à faire quelque chose pour les vivants, il faut le faire sans tarder.

5^o Ne pas se laisser entraver dans son travail par le public.

6^o Moyens de transport. Sur le plateau suisse, on peut obtenir partout, dans un rayon de 20 km au maximum, une ambulance automobile. Pour les grands blessés (par ex. perte de connaissance, fracture de la cuisse, etc.) le transport couché dans un véhicule approprié entre seul en considération. Les personnes légèrement

blessées (en cas de nécessité, même celles avec fracture de la jambe) peuvent être transportées en position assise dans une automobile ordinaire. Un véhicule impliqué dans l'accident ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence pour le transport des blessés (voir chapitre B, chiffre 2).

7^o S'occuper des parents des blessés.

B. *Autres mesures à prendre sur le lieu de l'accident.*

1^o Même si, lors d'un accident de la circulation, des personnes n'ont été que légèrement blessées, le conducteur doit offrir son aide et chercher du secours, conformément à l'article 36 de la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles. Il doit aviser immédiatement le poste de police le plus rapproché. Si le conducteur ne veut pas se conformer à cette obligation, ou s'il n'est pas en mesure de le faire, il faut immédiatement charger quelqu'un de téléphoner au médecin le plus proche ainsi qu'au poste de police en donnant des renseignements précis sur:

- a) l'endroit où l'accident s'est produit;
- b) le genre et le nombre des véhicules en cause;
- c) le nombre des blessés (légèrement et gravement) et éventuellement des morts.

S'assurer que la communication a été faite.

2^o La situation des véhicules ne doit être modifiée en rien, sauf pour la libération des sinistrés. Laisser sur place les débris de verre et autres, vêtements, etc. Ne pas toucher aux traces laissées sur la route: freinage, sang, etc. Un véhicule doit-il être déplacé pour une raison quel-

conque, marquer exactement son emplacement au moyen de craie, crayon bleu ou rouge, grattage du sol avec une canne, un couteau ou talon caoutchouc, etc., en répandant du sable, du gypse, du gravier ou de la terre, éventuellement en piquant des branches, etc.

3° La plupart des accidents entraînent une procédure judiciaire. Prier les témoins de rester sur place jusqu'à l'arrivée de la police, sinon prendre leur nom et leur adresse. Rendre les conducteurs de véhicules automobiles étrangers attentifs aux dispositions légales (art. 36 de la loi sur les automobiles) qui les obligent à attendre l'arrivée de la police sur la place même de l'accident.

4° Aussitôt que les blessés ont reçu les soins nécessaires, noter exactement

l'heure, les conditions atmosphériques, les circonstances de l'accident, les traces observées (ne faire aucune supposition). Noter le numéro de contrôle du véhicule à moteur sur la place même de l'accident. Prendre note de la nature des soins donnés, inscrire également le nom des blessés et des témoins et éventuellement faire un croquis du lieu de l'accident, si possible avec des mesures exactes (aussi photographier).

5° Recouvrir les morts et les laisser sur place (ne rien changer à leur position).

6° Obéir strictement aux ordres de la police et du médecin.

N° de téléphone du poste de police de notre région:

N° de téléphone des médecins de notre région:

Schweizerischer Samariterbund - Alliance suisse des Samaritains.

Mitteilungen des Verbandssekretariates — Communications du Secrétariat général.

Bundesfeieraktion 1937.

Wir möchten unseren Sektionen in Erinnerung rufen, dass der Reinertrag des Bundesfeierkarten- und Abzeichenverkaufes vom 1. August 1937 dem Schweizerischen Roten Kreuz zufällt. Alljährlich helfen zahlreiche Samaritervereine beim Karten- und Abzeichenverkauf tatkräftig mit. Dieses Jahr nun hoffen wir bestimmt, dass *alle unsere Sektionen* sich besonders anstrengen und nach Kräften mithelfen werden, damit ein möglichst hoher Ertrag erreicht wird.

Das Bundesfeierkomitee verfügt über eine Verkaufsorganisation, die jedes Jahr in Funktion tritt, ohne Rücksicht darauf, ob der Ertrag dieser oder jener Organisation zukommt. Wir möchten unsere Sektionen bitten, von sich aus keine besonderen Vorkehren zu treffen, sondern diesbezüglich die Weisungen der Organe des Bundesfeierkomitees abzuwarten und genau zu befolgen. In dieser Absicht haben wir denn auch dem genannten Komitee das Verzeichnis unserer sämtlichen Sektionen mit den Adressen der Präsidenten, geordnet nach Kantonen und in einzelnen Kantonen nach Bezirken, zur Verfügung gestellt.

Diejenigen Sektionen, die von den Organen des Bundesfeierkomitees noch nicht begrüsst worden sind, bitten wir, von sich aus Verbindung zu suchen. Die bezüglichen Adressen werden auf Wunsch gerne vom Sekretariat des Schweizerischen Bundesfeierkomitees, Postfach 96, Hauptbahnhof Zürich, oder von unserem Verbandssekretariat mitgeteilt.

Das Rote Kreuz zählt auf die tatkräftige Mitarbeit unserer Samariter; darum alle auf ans Werk!

Der Verbandssekretär: *E. Hunziker.*